

UN MÉMOIRE DE BEETHOVEN SUR SA FAMILLE

Le mémoire rédigé par Beethoven, en 1820, à la suite du long procès qu'il soutint pour retirer à une mère indigne la tutelle de son neveu Karl van Beethoven, est l'écrit le plus important qu'ait laissé le maître des *Neuf Symphonies*. Retrouvé, il y a quelques années, à Vienne, il n'a jamais été publié en français. Quelques mots d'explication sont nécessaires pour éclairer la lecture de ce document sans égal par son importance matérielle : la situation pénible qu'elle révèle eut d'ailleurs une influence directe sur la production et sur la vie artistique de Beethoven, dans les dernières années de sa vie. En effet, plus de dix ans séparent les deux dernières symphonies, et durant toute cette période, la *Messe solennelle* est la seule grande œuvre d'orchestre qu'il achève. Ces démêlés de famille empêchèrent en outre Beethoven de faire un voyage en Angleterre (projeté en 1818), dont les conséquences eussent pu être très favorables sur l'orientation de sa vie.

Le 15 novembre 1815, le frère cadet de Beethoven, Kaspar-Anton-Karl, employé à la dette publique (*Universal-Staatschuldenkassa*), mourait à Vienne. Marié, en 1806, à la fille d'un tapissier, Johanna Reiss, il en avait eu un fils, né le 4 novembre 1807, dont il laissait la tutelle à sa femme et à son frère, recommandant à l'une « la douceur » et à l'autre plus de « pondération ».

L'union rêvée par le moribond ne fut pas de longue durée. Le 22 novembre, le tribunal de la Basse-Autriche (*Niederösterreichs Landrechte*) homologuait le testament, mais, dès le 28, Beethoven faisait opposition à cette décision et demandait au tribunal de déchoir la mère de sa tutelle. Le 9 janvier 1816, un jugement intervenait, qui lui donna gain de cause et le reconnut comme seul tuteur. Dix jours plus tard, il prêtait serment de remplir fidèlement son devoir.

Beethoven, décidé à remplir avec joie ses obligations de « père », mit le jeune Karl à l'institution Giannatasio del Rio. Mais sa belle-sœur, qu'il appelait la « Reine de la Nuit » (allusion au mauvais génie de *la Flûte enchantée*), commença, dès le 17 février, par demander au tribunal l'autorisation de voir son fils pendant ses heures de liberté. Sur le refus qui lui fut opposé, elle employa tous les moyens possibles, allant jusqu'à se déguiser sous des habits mascu-

lins, pour voir son enfant. Ces entrevues avaient la plus néfaste influence sur l'esprit de Karl. Le 24 janvier 1818, Beethoven retira donc celui-ci de l'institution del Rio et lui fit suivre les cours de l'Université. Mais, en novembre, le jeune garçon s'enfuyait chez sa mère. Recherché par la police, il dut réintégrer l'institution del Rio, le 5 décembre.

Johanna ne se tint pas pour battue. Elle s'avisa de contester la noblesse de Beethoven, dont le *van* initial, d'origine flamande, n'équivalait pas au *von* autrichien, signe de noblesse. L'affaire, jugée à tort par les *Landrechte*, fut portée devant l'autorité municipale (*Stadt Magistrat*), au début de 1819. Karl fut rendu à sa mère, et le séquestre municipal Nussbock nommé cotuteur. La « Reine de la Nuit » triomphait ; l'enfant était en sa puissance. Mais, le nouveau tuteur s'en aperçut bientôt, Karl était loin de recevoir de sa mère une bonne éducation. Il le mit à l'institution Blochinger.

Cependant, Beethoven, à son tour, n'accepta pas cette décision ; le 7 janvier 1820, il faisait plaider sa cause par l'avocat Bach, devant la cour d'appel de la Basse-Autriche. Justice lui fut enfin rendue ; après une grande année de séparation, Beethoven se retrouva avec son « cher enfant ». Cela d'ailleurs n'alla pas sans de nombreuses difficultés, soulevées par l'implacable « Reine de la Nuit ». C'est l'historique de cette pénible époque de sa vie, — la plus pénible de toutes, — que retrace en détail, et le style incisif qui caractérise Beethoven, le « mémoire » que voici.

J.-G. PROD'HOMME.

LA FAMILLE BEETHOVEN

UN MÉMOIRE

PAR LUDWIG VAN BEETHOVEN

COMMUNICATIONS SUR LA FEMME BEETHOVEN (I).

Il est douloureux pour un homme comme moi d'avoir seulement à tout le moins à se salir avec une personne comme la femme B... ; mais c'est la dernière tentative [faite] pour sauver mon neveu, aussi me laissé-je aller à cette humiliation. *Lite abstine, nam vincens, multum amisis*. Combien j'eusse préféré m'en tenir à cela, mais le bien d'un tiers ne me le permet pas.

(1) Beethoven omet toujours la particule *van*, en parlant de sa belle-sœur, « la femme Beethoven ».

La femme B... n'avait aucune éducation, ses parents, bourgeois tapissiers de leur profession, la laissèrent la plupart du temps [livrée] à elle-même, ainsi se développèrent dès ses premières années ses mauvais instincts. Encore dans la maison de ses parents elle dut comparaître devant les autorités policières parce qu'elle avait dénoncé sa *servante* comme l'auteur d'une chose dont elle avait été *elle-même* l'artisan, et la *servante fut reconnue tout à fait innocente*, la police cependant la renvoya eu égard à ses promesses d'amendement.

En 1811 [époque] où déjà épouse et mère, et même comme telle frivole et légère à l'excès, entêtée et méchante, elle avait déjà perdu en partie sa bonne réputation, elle commit une nouvelle action plus grave qui la conduisit jusqu'au tribunal criminel : mais ici encore elle avoua de nouveau tranquillement que pour son forfait des *personnes absolument innocentes avaient été compromises*. Finalement, elle fut obligée d'avouer qu'elle *était la seule coupable*. Ce n'est que grâce aux efforts les plus grands de son mari et de mes amis qu'elle fut non pas acquittée, mais libérée de la peine la plus infamante et relâchée.

Cette circonstance terrible valut à feu mon frère une grave maladie, d'où il eut toujours une vie languissante. Seuls mes secours bienfaisants lui prolongèrent sa vie encore pendant un certain temps. Quelque temps avant sa mort elle emprunta une somme d'argent assez importante, *à son insu*. Cela le décida à vouloir se séparer d'elle, mais l'homme à la faux *vint et il le sépara de la vie* le 15 novembre 1815. La veille de sa mort, il me nomma, en m'indiquant dans son testament comme son bienfaiteur, *unique tuteur de son fils*. A peine le quittai-je le même jour pendant quelques heures. Mon frère me raconta qu'elle était revenue vers lui et qu'on avait encore ajouté quelque chose pendant mon absence, et qu'on l'avait amené à le signer. (C'était le codicille par lequel elle se faisait déclarer co-tutrice en même temps que moi.) Il me pria de retirer *cela* aussitôt [des mains] de l'avocat, mais celui-ci fut introuvable le jour même, bien que *sur la demande de mon frère* je me fusse plusieurs fois rendu à son domicile. Le lendemain à 5 heures du matin, mon frère n'était plus. *Malgré cela* il ne manquait qu'un *témoin* pour prouver que mon frère avait voulu *détruire ce codicille*, même s'il n'avait pas déjà perdu sa force en vertu de l'art. 191 du C. civ., d'après

lequel aussi les respectables Landrechte semblent ne lui avoir accordé aucune *validité* juridique en me confirmant comme tuteur exclusif.

On voit qu'en 1815 elle n'avait pas encore fait un pas vers son amélioration morale. D'après ce qui a été raconté ci-dessus, sa malhonnêteté se découvrit encore dernièrement à l'égard de son fils dans l'inventaire. Je me tus, car je ne voulais que sauver l'âme de mon neveu. Tout de suite après la mort de mon frère, elle entretint des relations intimes avec un amant, blessant ainsi la pudeur de son fils innocent; on la trouvait dans tous les bals et dans les lieux d'amusement, tandis que son fils n'avait pas même le nécessaire et était laissé par elle seul avec une misérable servante. Que fût-il advenu de lui, si je ne m'en étais pas occupé?

Le fait suivant prouve que, de 1815 à 1820, elle s'est toujours montrée de même, comme une personne pervertie, extrêmement rusée, exercée à la perfection à l'art de la dissimulation : [partout] où elle pouvait, mon neveu pouvait être où il voulait, chez moi ou à la pension, elle cherchait à lui inculper des idées fausses, à nouer continuellement des relations secrètes avec lui pour toutes sortes de choses abominables comme le sont les idées de ce genre et les mensonges. Même avec de l'argent elle chercha à le séduire et lui donna encore de l'argent *pour abuser d'autres personnes en vue de ses mauvais desseins*. Plusieurs fois, lorsqu'il avait commis une faute très grave, elle sut l'attirer chez elle, ce qui signifiait qu'elle n'y attachait aucune importance. Moi, son bienfaiteur, [son] soutien, [son] appui, bref son père dans le vrai sens du mot, elle chercha par les intrigues, les cabales, les calomnies les plus ignobles, à me diminuer, à infuser à tous, au plus innocent même, son poison moral. Enfin, son infernale et déraisonnable activité atteignit un nouvel apogée sous l'honorable tutelle suprême de la municipalité, lorsqu'elle exhorta mon neveu, à l'approche des examens de Pâques 1819, à faire qu'il entre dans la seconde ou troisième classe, *de sorte qu'on puisse l'éloigner d'ici*. Auprès de moi, elle trouvait toujours un obstacle, qu'elle cherchait en vain à abattre. Mais comme tuteur Monsieur von Tuscher n'était que peu écouté et prisé de la haute tutelle de la municipalité. Celle-ci avait un plaisir singulier à goûter avec cette aimable femme à quelques mets

diaboliques, et c'est pourquoi mon neveu *lui* doit *rendre une gratitude éternelle* de ce qu'il a perdu toute une année de sa vie d'études à cause de l'*affection* que cette honorable haute tutrice a portée à sa *charmante mère*. On peut penser si cette respectable tutelle donne de l'avancement à ses favoris selon leurs mérites, c'est pour cela que nous la voyons dès 1819 en octobre jusqu'à aujourd'hui, février 1820, même *comme tutrice* de son fils, et rabaisser le vrai et seul tuteur, bienfaiteur soutien, réconfort de son frère défunt et [du] père de mon neveu, comme de mon neveu lui-même, de la *façon la plus basse et la plus crapuleuse*. Nous arrivons maintenant aux

COMMUNICATIONS SUR LA HAUTE TUTELLE DE LA MUNICIPALITÉ
DE VIENNE

Aucun sort plus fâcheux et plus gros de conséquences déplorables ne pouvait se présenter pour mon neveu que de tomber malheureusement, faute de noblesse, sous cette malheureuse tutelle, ainsi que pour moi le *tuteur*, soutien, promoteur de tout ce qu'il y a de bon en lui. De la femme B... le caractère hypocrite, la fausseté parurent se trouver là en bonne compagnie. *Mendatio comites tenebræ*. On s'écarta aussitôt des principes des honorables Landrechte, d'après lesquels aucune ingérence dans son éducation ne lui était permise. Comme il est aussi arrivé que, pendant que la municipalité exerçait la haute tutelle je l'ai, dans [un moment de] colère arraché de sa chaise, alors qu'il venait de commettre quelque chose de grave, et comme, d'autre part, il devait toujours porter un bandage à la suite d'une opération d'une hernie faite deux ans auparavant, cela lui causa, ayant tourné rapidement sur lui-même, une douleur qui *se porta* aussitôt à *l'endroit le plus sensible*. Je fis aussitôt venir monsieur von Smettana (1), et il certifia aussitôt que cela n'aurait rien de grave, et qu'il n'y avait pas le moindre dommage. Il eut déjà cet accident une fois en jouant avec d'autres garçons, alors aussi M. v. Smettana avait été appelé; mais je me fis aussitôt donner par écrit par Smettana ce qu'il en était. On peut penser qu'un *tel homme* ne mentirait pas pour *me faire plaisir et son devoir* lui permettait moins encore de taire un mal réellement arrivé. Il sourit lorsque je lui demandai un certificat. « Il ne

(1) L'un des médecins de Beethoven.

vaut pas la peine de parler de ça, dit-il, mais je savais bien pourquoi j'en avais besoin. » Je le transmis à la haute tutelle. Que cette précaution fût nécessaire, cela se vit dans les papiers remis par la haute tutelle en mains propres au tuteur choisi plus tard par moi, monsieur v. *Tuscher*. Parmi ces papiers se trouvait aussi *une lettre de la femme B... au rapporteur d'alors, où il y avait que j'avais causé un dommage corporel à son fils, à la suite duquel il avait dû garder le lit trois mois*. Qu'on s'imagine les mensonges terribles, puisque l'enfant sortait presque toujours comme d'habitude et le témoignage de Monsieur v. *Smettana* était certainement authentique. Par là on verra comment la chose fut peut-être présentée par la tutelle, et combien il [est] indispensable de [nous] entendre sur toutes choses moi-même et mon neveu.

Je reconnais qu'on ne doit *jamais se laisser entraîner par la colère, car moi aussi je suis un homme, traqué de tous côtés comme une bête sauvage, méconnu, souvent traité de la manière la plus vile, par cette grossière autorité : parmi tant de soucis, les combats à soutenir contre ce monstre de mère, qui cherche à anéantir tout ce qu'il y a de bien fait, celui qui connaît la nature humaine m'excusera. Cependant, qu'on fasse maintenant venir monsieur von Smettana et on l'entendra [dire] que tout ce qui a pu être dit, même les moindres choses, au sujet de ce dommage, est absolument inexact et faux*.

Il advint ainsi que la fe. B... m'accusa auprès de la tutelle d'avoir écrit à mon neveu une lettre *contre la confession*. Monsieur von *Tuscher* l'a lui-même lue et la montra à ces messieurs, auxquels d'après ses dires vinrent les larmes aux yeux sur mes admonestations véritablement religieuses [et] paternelles à propos de cet acte solennel. Mais on arrivera certainement encore à considérer que comme cette *calomnie de la fe. B. n'était pas encore lavée*, bien qu'il fût prouvé que mon neveu le même jour (alors qu'il n'était plus chez moi) avait été de l'institution *chez elle-même* au lieu [d'aller] *à confesse*, ce pourquoi je [le] conduisis *lui-même* plus tard à confesse chez le digne et pieux abbé de Saint-Michel. — Peut-être cette fausse accusation reparaitra-t-elle dans le rapport.

Je crois devoir faire encore quelques courts exposés historiques à l'égard du conseil supérieur de tutelle jusqu'à ce jour.

Aussitôt l'arrivée des Landrechte chez ces magistrats, *ce fut moi qui, conformément aux Landrechte, préservai mon neveu autant que possible de l'influence et de la mauvaise empreinte de la femme B... sur mon neveu, considérant [cela] comme une cause de discorde familiale*. Il semblait, il est vrai, que ce n'était pas un jugement *a priori*, cependant les machinations de la mère devenaient de plus en plus malfaisantes. C'était insupportable. Elle sut une deuxième fois attirer mon neveu chez elle. Je choisis monsieur von Tuscher comme tuteur de mon neveu et voulais dans ces conditions et même d'une manière générale [l'avoir] chez moi, car dans ces conjonctures les soucis étaient trop grands. Il vint ainsi au mois de mars 1819 à l'institution de M. Kudlich. Je n'en étais pas très partisan et le désirais plutôt chez Giannattasio, mais on savait combien celui-ci était absolument *contre* la mère; il jugeait son éloignement de son fils comme de *la plus haute importance dans l'éducation* de mon neveu, et on le voulait de préférence là où la mère pourrait compter sur un meilleur accueil. Bien que *je* supportasse les frais, comme auparavant je dus laisser faire, car je n'étais plus tuteur. Cependant me fut transmise la proposition d'un célèbre et digne savant et ecclésiastique, S. G. M. Stiler, d'emmener mon neveu chez lui à Landshut et d'avoir la haute main sur son éducation. Le digne abbé de Saint-Michel était d'avis que cela était le *plus grand bonheur* que mon neveu pût rencontrer, et d'autres *hommes éclairés* [pensaient] *de même*. Son Altesse impériale l'archevêque actuel d'Olmütz (1) déclarait la même chose et s'employait en ce sens. Et monsieur von Tuscher approuva, car ce plan lui plaisait au mieux, puisque par l'éloignement de mon neveu d'ici on évitait absolument qu'il péchât contre le *commandement* « *Tes père et mère honoreras* » qu'il avait toujours été porté à transgresser, ce qui était impossible en sa présence [de sa mère]. Quoique l'enfant connaisse très bien sa mère depuis sa jeunesse, le soustraire à tout scandale serait certainement plus conforme au but; il serait aussi soustrait à tous les débordements de sa mère; mais cela n'allait point sans le consentement de la haute tutelle. On s'adressa donc à elle, et figurez-vous quelle logique, quels raisonnements, quelle philosophie! *La mère fut invitée à se joindre à la protestation!* Bref, tout le projet s'écroula.

(1) L'archiduc Rodolphe, élève et protecteur de Beethoven.

Monsieur von Tuscher fut donc taxé de *partialité*. Au rapporteur qui enfin avait fait la connaissance complète de la femme B... et tenait l'éloignement de son fils pour le parti le meilleur, fut substitué un autre rapporteur, et comme on l'accusait aussi de partialité, celui-ci même abandonna le rapport. Pendant ce temps mon neveu fut *dirigé extérieurement et intérieurement* de telle sorte qu'il était devenu tout à fait méconnaissable et il arriva que la mère lui donna le conseil de faire [en sorte] qu'il entre dans la *seconde ou troisième classe*, afin qu'on ne puisse pas l'éloigner d'ici. Il le fit et devra en conséquence rester dans la même classe pendant toute une année encore. On peut penser que le tuteur déjà soupçonné de partialité ne pouvait pas *agir aussi énergiquement que* [il était] *nécessaire*. Malgré cela un ordre parvint à l'institution d'après lequel lui fut *défendue la fréquentation de mon neveu*. Quelques semaines après, parvint un autre ordre, *selon lequel mon neveu devait lui présenter ses respects le jour de sa fête, et passer cette journée chez elle*. L'ordre paraissait remettre à [la décision de] l'instituteur *de l'exécuter ou non*. L'homme était justement malade et n'osa pas refuser. Lui-même ne pouvait accompagner, les professeurs n'avaient pas le temps, mon neveu fit donc seul le chemin de la Landstrasse au Tiefen Graben chez sa mère, y resta toute la journée et, la nuit suivante, se remplit de nourriture et de boissons fortes que la mère, *aussi déraisonnable que dépravée*, lui fit prendre, et le matin, pouvant à peine se remuer, déjà malade il dut refaire le chemin de l'institution. Précisément le même jour je vins de la campagne pour le voir, et le trouvai couché au lit. Les médicaments ne me paraissaient pas répondre à son état, car elle avait envoyé un bousilleur de médecin. J'envoyai donc aussitôt le Dr Hasenohrl auprès de lui, et il se découvrit que c'était une hémorragie. Je fis faire tous les préparatifs pour lui [assurer] le traitement le meilleur possible. Quand même *elle accourut comme une Médée furieuse* à l'institution. Elle avait, sous de fallacieux prétextes, su se procurer la permission, et au risque de la vie, malgré le blâme de Monsieur le Dr H..., elle emmena son fils chez elle. Elle avait peur de la découverte de la vraie cause de la maladie et son mauvais génie l'aurait volontiers aidée à m'en imputer la cause. Auprès de M. von Tuscher elle l'avait déjà tenté, et qui sait ce qui paraîtra là-dessus dans

le rapport de la municipalité. Mais de pareils feux-follets sont bientôt dissipés par les honnêtes gens. Il garda le lit trois semaines. Pendant ce temps, M. von Tuscher s'ouvrit à moi de sa résolution d'abandonner la tutelle.

Il n'y avait aucun honneur à en retirer. Mal dirigée par le tuteur, la femme B... était de jour en jour plus arrogante, le trompait et le dupait de toute façon, et le *menaçait même* quand il ne voulait pas suivre sa volonté. Tout ce qu'il faisait de bien trouvait à chaque instant une nouvelle défaite. Je vis même qu'il n'était pas possible *pour lui* d'aller plus loin sur cette eau marécageuse, que je pourrais être un plus vigoureux timonnier, ne fût-ce que parce que tout était payé par ma bourse. J'acceptai donc et tous deux nous nous liguâmes le jour même où M. von Tuscher renonça à la tutelle devant le conseil, et moi j'adressai le jour même au conseil la déclaration que je la reprenais. Cette déclaration fut acceptée. Mon neveu fut guéri trois semaines plus tard, et je le mis *pour de bonnes raisons* à l'institution actuelle de M. Blöchinger, le 22 juin 1820 (1). Aussi bien l'instituteur que moi, avions adopté ce système, à savoir que mon neveu tire un rideau sur tout le passé afin qu'il l'oublie. Et d'ailleurs les souvenirs de ces catastrophes n'avaient *rien d'agréable* pour lui. Mais aussitôt mon neveu dut être amené de nouveau de l'endroit où il se trouvait devant une commission. L'instituteur m'écrivit son embarras là-dessus. Je lui écrivis qu'il devait *invoquer mon avis comme tuteur*, que je ne trouvais *pas cela actuellement opportun au but*, puisque mon neveu *devait encore être considéré en partie comme convalescent de corps et d'esprit*, mais que j'étais prêt à tout moment à *me rendre auprès de la haute tutelle* pour lui donner des renseignements sur tout ce qu'elle demanderait. On en fut satisfait. Mais comme je pouvais penser qu'une nouvelle citation pouvait survenir, j'écrivis à un de mes amis de me prévenir comme l'atteste la lettre *Beilage A* (2). Il survint alors une nouvelle convocation pour faire venir mon neveu devant une nouvelle commission, et je chargeai mon ami [de faire connaître] mes raisons pour lesquelles je ne *trouvais pas bon* du tout, moi et l'instituteur, que

(1) Il faut lire évidemment 1819.

(2) Les pièces annexes (*Beilagen A, B et C*) jointes au factum de Beethoven ont probablement disparu; en tout cas, elles n'ont pas été publiées.

mon neveu comparût devant la commission attendu qu'outre cela on avait déjà abusé de lui comme on l'a déjà vu plus haut ; ce qui a été l'origine de la lettre du 20 août à moi [adressée], *Beilage B*. On ne tint compte que des passages soulignés. Il fut donc question de nouveau de la lettre au sujet de la confession que leur avait déjà montrée M. von Tuscher. Aucun de ces messieurs ne *voulut cependant s'en souvenir* alors. Je ne pus pas même la leur montrer, car je ne la retrouvai pas. Du reste, il ressort clairement de la *Beilage B* quelle influence eut ici la femme B... [du fait] qu'on prêtait incessamment l'oreille à ses commérages contre moi. On y voit donc comment le rapporteur lui-même prétendait connaître cette personne, et comment d'autre part il donnait de la valeur à tout ce qu'elle racontait contre moi. Après la réception de cette lettre, j'envoyai tout de suite mon neveu chez M. le rapporteur P... Mon ami me raconta qu'il avait dit lui-même à mon neveu *qu'il me devait obéissance en tout, combien il me devait de gratitude pour tout ce que j'avais fait et faisais pour lui, qu'il ne pourrait apprendre tout cela que par mon aide*, etc. Sur l'invitation de Mr. le rapporteur, de transmettre prochainement la tutelle à quelqu'un d'autre, je répondis que je ne le ferais plus jamais, l'expérience ayant montré que cela n'avait tourné qu'au préjudice de mon neveu. Aussi ne voulus-je plus employer des sommes aussi importantes puisqu'un tiers me gâchait tout. Cela ne devait pas le moins du monde diminuer M. Tuscher. Mais, flanqué d'une haute tutelle *comme celle-ci*, le tuteur n'est *qu'une créature*. On a vu comment, malgré que Mr. von Tuscher fût d'avis d'éloigner l'enfant d'ici, la haute tutelle *fit adresser par la mère une protestation contre cela*. Quelle conduite au contraire en présence des Landrechte, où le tuteur, puisqu'il a la *responsabilité*, peut parler contre quelque chose qui ne lui semble pas bon, et est non seulement écouté mais où son *opinion* même décide. D'autant plus que, dans un cas comme celui-ci, ce n'est *absolument qu'un tuteur qui en a le moyen comme moi*, qui puisse convenir à son pupille sans oublier qu'à moi, le plus proche parent et tuteur désigné par mon frère dans le testament même, le bienfaiteur du père, [du] fils, la tutelle de mon neveu ne saurait jamais plus m'être contestée d'une façon équitable. Et quel étranger s'occupera de son pupille ainsi que

le plus proche parent? Cent mille hommes compteraient comme un bonheur de pouvoir donner à leur enfant un oncle et tuteur tel [que moi] !

Je demandais encore dans mon écrit cité plus haut à Monsieur le rapporteur le *repos* pour moi et mon neveu. Que l'on m'eût accepté et *aussitôt considéré* comme tuteur, cela ne fait aucun doute. Mais les intrigues de la femme B... continuaient toujours, et dès le mois de septembre j'écrivis à monsieur von Blöchinger qu'elle était nommée *co-tutrice*. On se tint coi et l'on considéra le tout comme une de ses manigances habituelles pour vouloir en imposer à l'instituteur. Enfin, en octobre, parut un écrit de la femme B... à monsieur v. Blöchinger de sa propre main et signé des autorités municipales où elle se déclarait comme tutrice et monsieur *Nusbeck* comme *co-tuteur*. Il y était dit que j'étais *physiquement et moralement impropre à la tutelle, que l'on ne devrait jamais me donner son fils à l'institution, parce que je voulais l'emmener avec moi à Olmütz* avec l'archevêque actuel [son] altesse impériale l'Archiduc Rodolphe (encore un abominable mensonge), etc. A cette absurdité il convient d'ajouter qu'elle fut *présentée comme tutrice* par Mr. Nusbeck à l'instituteur, monsieur v. Blöchinger, et à mon neveu.

Que l'on compare maintenant comme s'exprimait, dans la lettre ci-dessus [citée] *Beilage* M. le rapporteur P... lui-même sur la fe. B... ; qu'on ne croie pas que cela fût si sérieux pour lui, car ce M. rapporteur disait chez monsieur Blöchinger, *lorsqu'il était tout seul avec lui*, que ce scandale cesserait dès que je prendrais un avocat. Cependant, *en présence de la femme B... chez monsieur Blöchinger, il changea tout à fait de ton*, bref, il dit exactement le contraire de ce qu'il avait dit à lui seul. J'ai remarqué surtout que, *dans le caractère des membres de la municipalité cités, il y a quelque chose qui ne garantit pas des idées bien nettes. Ce qui est aujourd'hui est en bas, et réciproquement*. Aujourd'hui un tel a dit que ceci était, demain une *autorité contraire l'aura diamétralement renversé*. Je ne perdis pas le moindre instant à parler avec l'un quelconque de ces messieurs les rapporteurs, parce que je savais sans cela que, si l'on me donnait raison aujourd'hui, cela serait changé *entièrement demain*. Dieu garde tous les hommes de *pareils magistrats*.

J'étais à peine revenu de la campagne et j'avais fait connaître cette circonstance au Dr Bach, que monsieur le co-tuteur Nüsbeck vint à l'institution et déclara qu'il devait retirer dans quelques jours mon neveu de l'institution, pour le mettre autre part. On crut que je formerais un recours, il était dans un grand embarras, il ne savait pas où il devait le mettre, il n'avait pas d'argent et ne savait où en trouver. D'ailleurs, il ajoutait qu'il ne ferait que ce que monsieur le rapporteur Pinck lui avait dit. On conçoit les soins paternels de *cette* tutelle pour son pupille. Quel monument de barbarie, *cette* haute tutelle ; d'abord *eu égard à ma destination comme tuteur*, quel mauvais exemple ici de l'ingratitude d'une autorité qui devrait être à proprement parler une autorité *philanthropico-pédagogique* ; et puis maintenant quelle légèreté de vouloir livrer mon neveu au hasard ou bien de le remettre aux mains de sa mère. *Qui sait si cela n'était pas le but ?* On peut [le] penser. Je déclarai aussitôt que je ne souffrirais en aucun cas que l'on retirât mon neveu de l'institution où il était alors, et payai, comme auparavant, et ainsi toujours tout pour lui.

Le Dr Bachse présenta au magistrat et M. le rapporteur P... réitéra avec les réclamations rabachées plus haut de la fe. B... contre moi, entre autres *que je devais être amoureux d'elle*, et autres cancons de ce genre. Comme monsieur le Dr Bach me faisait savoir que, à cause de ma *dureté d'oreille*, il était légal de choisir un co-tuteur, on fit ainsi. Là-dessus la fe. B... fut de nouveau invitée à donner acquiescement. *Que doit-on dire à cela ?* Cependant vint de nouveau une séance où je parus moi-même avec monsieur Peters choisi comme co-tuteur. Ici il fut de nouveau question de *beaux habits* que je donnerais à mon neveu, et autres commérages de ce genre. — Vint alors de nouveau un jugement n'ayant aucune signification. Voilà les communications sur cette haute tutelle.

COMMUNICATIONS SUR MON NEVEU ET SUR SES CERTIFICATS D'ÉTUDES

Ce n'est pas encore le moment maintenant d'attribuer un caractère déterminé à un enfant de treize ans ou même d'un âge plus jeune. Ce sont les années où l'on ne peut pas encore

accorder et encore moins refuser. Mon neveu fut jusqu'à sa huitième année la plus grande partie de son temps avec sa mère, son père avait à faire et dans les derniers temps le mauvais état persistant de sa santé l'empêchait de s'occuper beaucoup de lui. Il suit de là qu'il dut s'introduire mainte chose en lui sous [la direction de] sa mère, qui ne pouvait se perdre dès qu'il était loin d'elle, puisqu'elle l'avait déjà amené à mentir et à simuler, et d'une manière générale en avait abusé. Déjà chez M. Giannattasio on découvrit quelque chose de ce genre. J'en entretins plusieurs fois de cela avec M. v. G..., il fut d'avis que bien des années seraient nécessaires jusqu'à ce que toutes ces impressions passées fussent tout à fait perdues. Là aussi on eut mainte fois à se plaindre de sa conduite. C'est ce que *ni moi ni personne d'autre* n'attribua à M. v. G... mais il en fut tout autrement lorsque je pris mon neveu chez moi, ce qui se fit en réalité à cause de sa grande aptitude pour la musique, et qui sait quel grand compositeur il eût pu devenir sous ma direction *sans les vilaines machinations* de son exécration mère ; alors *la même conduite* qu'à M. v. G..., me fut attribuée à moi. On peut bien penser comme tout cela a été dénaturé, amplifié par cette acharnée partie adverse. Comment elle-même l'a corrompu, cela a déjà été montré dans les communications sur elle. Oui, elle exagérait publiquement tout, pour pouvoir me charger seul de la faute. Qu'on le fasse venir aujourd'hui et qu'on s'informe comment il a été exalté par moi à la crainte de Dieu, à la religion. J'ai participé de tout temps à son éducation à l'institution : il ne fut jamais chez moi sans précepteur ou répétiteur, et le genre de ses études fut toujours proportionné à sa nature. Je puis donner à tout moment les motifs de ma conduite. D'ailleurs cela ne pouvait se faire que sous une tutelle prévoyante et *partiale*, et sous un tuteur qui ne pût *jamais* dans une telle tutelle se considérer véritablement *comme tel*.

Quant à l'opinion de M. v. Giannattasio [à savoir] que mon neveu aurait besoin de plusieurs années pour perdre les impressions de son enfance, [cela] semble se confirmer. La nature fait rarement de sauts. M. von Blöchinger est aujourd'hui très satisfait, aussi bien de *son application que de ses progrès*. Certes le jardinier est indulgent pour ses plantes, il les soigne, les laisse, les lie de nouveau, et l'homme ne devrait pas faire

cela avec la jeune plante humaine ? Là aussi se montrait l'obscurantisme de cette Municipalité qui le jetait dans les situations les plus défavorables avec sa marâtre de mère ; elle le jugeait de la manière la plus oblique, la plus désavantageuse et la moins aimable. On voulait déjà fixer un caractère déterminé à cet âge. Grâce au ciel, je ne puis parler de lui aujourd'hui qu'avec satisfaction.

COMMUNICATIONS SUR CE QUE J'AI FAIT POUR MON NEVEU

Cinq ans déjà, j'avais, en majeure part, subvenu de mes deniers à son éducation et supporté pour lui des soucis comme peu de pères. Dans toutes les circonstances, je n'ai jamais perdu le vrai point de vue, faire de mon neveu un bon citoyen, accompli et distingué ; aussi bien quand j'étais tuteur que quand je *ne* l'étais *pas*, et *aujourd'hui* encore, où je lutte pour cela, [je] continue d'agir et ne m'attache qu'au bien de mon neveu.

Pendant plus de deux ans, de 1816 à 1818, il fut certainement à mes frais à l'institution de Giannattasio, où il avait même un professeur de piano particulier ; sa hernie fut opérée et à cause de cela on fut obligé de prendre un homme d'affaires particulier, ici et à Prague. Je fis également dans son intérêt un voyage à Röz, etc., etc. — On peut bien estimer ces deux années à 4000 fl. v. v. [valeur viennoise]. Les comptes pourraient en cas de besoin être facilement présentés ; ensuite vint seulement une certaine somme ; on le verra en détail dans les communications sur sa fortune. Le temps qu'il fut chez moi, lorsque, en mars 1819, il fut mis à l'institution Kudelich, et jusqu'à sa sortie de là, il me coûta au moins 2000 fl. v. v. — A partir du 22 juin 1820 [1819] il alla à l'institution de Monsieur Blöchinger. Comme ce sont les comptes les plus courts, je les joins ici. — Voir *Beilage C*. — Il y a en outre bien d'autres choses usuelles, telles que vêtements, maladies, etc., qui ne sont pas du tout comptées ici.

Il y aura peu d'oncles et de tuteurs dans la monarchie qui se donnent autant de soucis pour leurs parents, et avec un intérêt personnel aussi nul ; — du moins n'en ai-je aucun autre que *celui* de me considérer comme l'auteur de quelque chose de bien et de former une meilleure nature d'homme.

COMMUNICATIONS SUR LA FORTUNE DE MON NEVEU

Elle s'élève à 4000 fl. v.v. (1) dont la mère a l'usufruit sa vie durant ; car mon neveu est l'héritier universel de sa grand-mère. On voit que celle-ci fut plus sage que la municipalité en ne voulant pas donner ce bien dans ses mains [de sa mère], mais qui plus est, la municipalité lui remit entre les mains comme tutrice l'âme même de mon neveu.

En outre, 2000 fl. v. v., qui servent comme indemnité de sa part d'héritage et pour son éducation ; à quoi j'ajoutai encore autant, et cela fait aujourd'hui 2200 fl. d'obligations-monnaie 2 1/2 pour cent. — La moitié de la pension de la fe. B..., 66 fl. c. m. [monnaie conventionnelle] annuellement, qui représente également l'indemnité de sa part d'héritage abandonnée, peut être comptée non comme un capital, mais comme une contribution à l'éducation, car si elle meurt cette [somme] est perdue.

Les intérêts des coupons des 2200 fl. donnaient une somme pour l'éducation et sont devenus liquides au 1^{er} février 1818 — ils s'élèvent semestriellement à 27 1/2 en argent. Le premier [semestre] de la pension a même été encaissé seulement fin mai 1818.

Aussi bien la moitié de la pension que les intérêts donnent, au cours de 250,450 fl. v. v. par an environ. J'en reçus jusqu'à présent en tout exactement quatre trimestres, car il y a treize mois déjà que je n'ai pas reçu un Heller de cette pension. Quelle sollicitude maternelle et quelle assistance pour mon pupille de la part de la haute tutelle, qui est assez basse pour s'être ligüée peut-être avec elle, pour que cette somme ne puisse me servir pour lui.

Comme dès 1816, dès la mort de mon frère, je pris soin entièrement à mes frais de l'éducation, il est facile de calculer ce que j'ai reçu. A partir de 1818, vinrent les sommes qui ont été indiquées ci-dessus.

Pour l'avenir aussi j'ai pensé à mon neveu : 4.000 fl. c. m. sont déposés par moi comme part d'héritage pour lui au Nationalbank autrichien. Que l'on prenne les intérêts de ces 4.000 fl. c. m. à la banque et les intérêts de l'obligation-monnaie qui représentent au moins 1.058 fl. v.v., et qu'on ajoute

(1) Valeur viennoise.

encore autre chose, cela fait déjà un secours respectable en tout cas. Que l'on suppose que sa mère meure, ce qui lui ferait échoir l'usufruit des 7.000 fl. v. v., les intérêts de ses capitaux feront au moins 1.408 fl. v. v.

CONCLUSION.

J'ai cru, en présence des effrayants bavardages et commérages [faits] auprès de cette municipalité et des machinations et calomnies perpétuelles de la fe. B... à mon égard, qu'une exposition qui comprendrait à peu près toutes les faces de cette histoire de tutelle ne serait *pas sans utilité*. Confrontée avec les rapports de la municipalité, cette exposition peut servir *comme un manuel* à côté des leçons d'un — *professeur!* —

Je dois avouer que je suis fatigué et, si l'on doit *souffrir* pour l'amour du *bien*, je crois qu'ici j'ai accompli ma tâche. Il est grand temps que la fe. B... soit remise de sa place par la haute cour d'appel, et sache qu'aucune cabale ne peut plus renverser ce qui a été fermement établi et *fermement maintenu* par les honorables L. R., car avec ce projet *d'avoir chez elle* son fils et *la tutelle sur lui*, elle l'a nourri quatre ans au moins; il faut donc qu'elle soit *mise absolument hors d'état de nuire*. Alors *l'humanité et l'indulgence* pourront faire valoir leurs droits, bien que cela eût toujours été le cas pour moi à son égard. Sauf dans le cas où le bien de mon neveu exigeait qu'on abattît son obstination par les moyens légaux, elle n'a pourtant *jamais* voulu supporter *ni indulgence, ni magnanimité, ni même bonté véritable*.

Que l'on ne croie pas cependant que, conformément à ses dires, je sois poussé *contre elle* par la haine ou par la vengeance. Il m'est douloureux d'avoir à parler *d'elle*, et si ce n'était *mon neveu*, je ne penserais jamais à *elle*, ni ne parlerais *d'elle*, ni n'agirais contre *elle*.

Puisse donc la haute cour d'appel entendre ma requête et décider *si la fe. B... et le séquestre municipal Nusbeck* doivent conserver la tutelle de mon neveu *ou moi*, le tuteur désigné dans le testament (avec mon co-tuteur M. v. Peters choisi par moi, *tout à fait à ma convenance* et utile à mon neveu), moi qui suis en même temps bienfaiteur *soutien et nourricier de mon neveu* depuis cinq ans.

Cette décision fera le *bonheur* ou le *malheur* de mon neveu ; de ce dernier certes — si elle est prise *contre* moi. — Car *mon neveu a besoin de moi, non pas moi de lui*. Au point de vue pécuniaire cela ne serait pas seulement nuisible à lui, mais toute son existence en subirait un changement désavantageux.

Cette affaire est d'ailleurs tombée sans cela en de si mauvaises mains *que, si elle restait sur ce pied, je ne pourrais plus m'en occuper*, et je n'aurais qu'à remettre mon neveu à *la garde de la Providence*. — Si au contraire, comme j'espère, son sort tout entier m'est de nouveau confié, je continuerai *comme devant à subvenir* aux frais d'éducation, ce que j'ai toujours fait malgré tout. Comment j'ai pris soin de son avenir, on l'a déjà vu, et cela pourrait encore se faire. — Si même je devais *manquer comme homme ou si mon oreille* devait entrer en ligne de compte, on n'éloigne pas *d'un père* son enfant pour ces deux raisons, — et je *l'ai été pour mon neveu* de tout temps, comme pour son *père un bienfaiteur* !

Dieu bénisse mon ouvrage, je place le bonheur et le malheur d'un orphelin dans le cœur et l'esprit de la cour d'appel ! — *Sapienti honesta lex est, libido lex malis*.

[Votre] Très obéissant

BEETHOVEN (1).

SUPPLÉMENT

On a vu, par les communications sur la fe. B..., comment, chez ses parents déjà, se montrait le penchant à accuser des personnes *innocentes* de ses propres fautes, comment en 1811 elle attribuait à des personnes innocentes ses propres forfaits, ou savait qu'eux-mêmes *étaient arrêtés* [étant] *innocents* sans avoir pris part à ses forfaits, et l'on a vu aussi, par les communications sur la municipalité, quelles fausses actions elle m'avait imputées, et comment elle m'a toujours *calomnié*. Il y a donc lieu d'attendre de cette municipalité qu'elle débite encore sur mon compte dans ses rapports bien d'autres choses de ce genre, dont je ne sais absolument rien ; on remarquera cependant par tout ce qui précède ce qu'on doit penser de cela. Comme peut-être le magistrat exhibera *contre moi* les papiers

(1) La signature a été effacée, d'abord au crayon, puis à l'encre, enfin recouverte d'encre.

émanant soi-disant du curé de Mödling, qu'on avait déjà montrés à la dernière commission des honorables L. R., une explication sur cette affaire n'est pas inutile.

C'était en mai 1818, [époque] où j'emmenai à la campagne mon neveu que j'avais ramené en février 1818, de [chez] M. v. Giannattasio *chez moi*. Son précepteur d'alors étant étudiant ne put nous accompagner à la campagne, mais je crus trouver là à Mödling le temps nécessaire pour développer le talent musical de mon neveu. On me vanta le curé de l'endroit comme un bon maître pour la jeunesse, et je lui confiai mon neveu.

Par malheur je trouvai bientôt que je m'étais bien trompé sur [le compte de] monsieur le curé. Cet ecclésiastique n'avait pas encore le lundi cuvé son vin du dimanche, et il était alors comme une bête féroce. Certes, je rougissais pour *notre religion*, qu'il représentât un *homme de l'Evangile*.

Mon neveu ne pouvait être amené à faire preuve de respect et de docilité envers lui. Naturellement, car il le traitait de la façon la plus brutale, la plus grossière pour la moindre des choses, il faisait coucher ses écoliers sur le banc comme des soldats, et le plus fort d'entre eux devait faire le caporal et battre les délinquants avec un bâton. Je défendis absolument d'employer cette méthode à l'égard de mon neveu, et je ne permis pas que mon neveu accompagnât le matin ses élèves à l'église, car je m'étais aperçu de la conduite inconvenante de ceux-ci et je ne voulais pas savoir mon neveu dans cette cohue. On peut penser que cela déjà fut l'objet d'une *plainte*, que je n'avais pas de religion, ou que je n'élevais pas mon neveu religieusement.

Ne voyant que trop la fausseté de cet homme, je ne laissai plus mon neveu le fréquenter au bout de quelques semaines, et fis venir pour lui un maître de la ville. Que rien n'ait été négligé, c'est ce que montre le bon certificat du 26 août 1818, le dernier [obtenu] sous la haute tutelle des honorables L. R. et de ma tutelle, qui est meilleur encore que le précédent.

On peut penser que le retrait de mon neveu de chez le curé froissa son amour-propre. Alors recommencèrent les intrigues de la fe. B..., car il était connu que Sa Grandeur [le curé] n'était pas indifférent au beau sexe. On racontait à ce propos des faits de S. G. *dont nous [autres] laïcs pauvres, mais bien élevés, nous serions aussi incapables que honteux*. D'une manière

générale, il n'était ni aimé ni respecté de sa paroisse ni des autres ecclésiastiques. Cet homme ne rougit pas d'être un nouvel instrument contre moi aux mains de la fe. B... Il avait écrit, pour lui faire plaisir et d'après son dire [à elle], un mémoire où étaient articulées contre moi plusieurs accusations fausses, et qui, à ce qu'il semble, fut pris en considération par les honorables L. R. lors de la dernière commission, bien que les procès-verbaux puissent montrer que rien n'a été prouvé contre moi. On peut penser que le magistrat ne manquera pas *de prendre de nouveau en considération* des choses de ce genre. On voit ce qui se passa depuis mars 1819, [époque] où mon neveu n'était pas chez moi et [où] *je n'étais plus tuteur*, comment ses mœurs se corrompirent, *comment la mère le traînait de plus en plus dehors, il se sauvait hors de l'institution, plus quand il le voulait, et que déjà pour cette raison il n'y avait aucun bon examen à en attendre.*

Alors vint le malencontreux conseil de la fe. B..., que mon neveu devait s'appliquer à entrer dans la seconde ou troisième classe; *cela se fit aussi, comme le prouve le certificat des examens de Pâques 1819.* A la fin des fins, il eut encore par sa faute à elle une hémorrhagie.

Lorsque, à partir de juin 1819, je me considérai de nouveau comme tuteur, et me mis à agir *moi-même*, on retrouva déjà la différence entre le mieux et le pis; car avec force et dignité, comme il me convient, je me suis opposé à tout nouveau méfait de la part du magistrat et ai déclaré « que je voulais pour une fois voir l'argent que je donnais être employé selon sa destination ». Ce langage, que j'ai été enfin obligé de tenir contre une autorité qui s'est de tout temps opposée à tout le bien que j'avais en vue, a excité sa *vengeance* contre moi, et son ignominie s'unit facilement à cette dépravée fe B..., et *devint de la sorte l'instrument pour saper de nouveau le bonheur de mon neveu, comme auparavant, et me rabaisser de toutes les manières.* Mais j'espère [que] : *convitta hominum turpium laudes puta!*

Je prends à témoin le Tout-Puissant, qui voit mon âme, que je n'ai jamais agi ni pris souci de mon neveu depuis plus de cinq ans autrement que suivant les principes les meilleurs et les plus stricts. Du reste, j'ai toujours considéré cela comme un devoir de ne *jamais* pouvoir me séparer de mon neveu;

or j'ai appris tout autre chose par la municipalité, mais j'espère que la haute cour d'appel sera de mon avis. Il faut que je dise en terminant qu'il me semble qu'il n'est pas encore prouvé que je dusse reconnaître la municipalité comme une autorité compétente en matière de tutelle!

LUDWIG VAN BEETHOVEN.

Vienne, le 18 février 1820.